



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 37
absents représentés : 7
absents : 10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Cécile CROCHET, Louis GALDOS, Christine GAYON, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Christine GAYON, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Anne-Marie DAUGA a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE.

Absents : Mesdames et Messieurs Arnaud PINATEL, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Corine LAFITTE, Patricia MARS-JOLIBERT, Jérôme PETITJEAN.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MAINPIN.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR ANTICIPATION À L'ASSOCIATION SOLUTIONS MOBILITÉS POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Monsieur le Président

Créée en avril 2016, l'association dénommée « Solutions Mobilités », a pour mission de :

- renforcer les conditions de mobilité des personnes pour favoriser leur émancipation tant professionnelle que sociale,
- améliorer leurs capacités de déplacements par tous les moyens utiles,
- développer son action en lien direct avec les structures de l'économie sociale et solidaire, les collectivités locales et institutions publiques, les professionnels du transport et de la mobilité, ou tout autre acteur en prise avec les enjeux liés à son accessibilité.

Elle intervient sur le territoire de MACS et de 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins. Elle emploie 4 salariées occupant les fonctions de conseiller en mobilité et une salariée, responsable de la coordination.

Sur ces territoires, les besoins en mobilité sont un véritable enjeu pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes, compte-tenu de l'éloignement des centres urbains et de la saisonnalité des emplois. Les utilisateurs de l'association sont en majorité des populations à faibles revenus (salariés en situation précaire, etc.), qui occupent des emplois à horaires atypiques (3X8, temps partiels) pour lesquels, le budget consacré à la mobilité, difficilement compressible, représente une part importante de leurs ressources.

A partir de diagnostics individualisés, « Solutions Mobilité » propose aux personnes repérées par les acteurs de l'emploi et l'insertion des plans d'action adaptés (préparation au code de la route, repérer le mode de transport le plus adapté par exemple) et des aides (microcrédit pour acheter ou réparer un véhicule, location à frais réduit, orientation vers l'auto-école sociale).

L'association gère également un parc de véhicules en location solidaire. Sur le territoire de MACS, sont actuellement en location : 7 scooters, 3 voitures et 1 vélo à assistance électrique. Ces véhicules permettent une solution de mobilité immédiate pour des personnes débutant un contrat de travail par exemple.

En 2019, au global, elle a reçu 600 orientations dont 200 sur le secteur MACS ; 150 personnes ont été accompagnées sur la durée de manière individuelle et 50 personnes supplémentaires ont été renseignées dans le cadre d'ateliers collectifs dédiés à la mobilité.

Les réponses en mobilité ont permis sur le territoire de MACS :

- 17 accès à un emploi, 12 maintiens dans leur emploi, 3 entrées en formation,
- 29 personnes sensibilisées aux transports en commun (cartes, calculs trajets...),
- 5 obtentions de cartes solidaires pour le réseau TER,
- 1 apprentissage au vélo,
- 10 participations à l'atelier « code la route intensif » sur 8 semaines,
- 20 voitures ont été achetées avec les conseils de l'association,
- 10 voitures réparées,
- 12 codes de la route et 1 permis de conduire obtenus.

La Communauté de communes MACS aide cette association depuis sa création et peut continuer à l'accompagner grâce à la convention signée avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses missions, il est proposé au conseil communautaire de répondre par anticipation à ses besoins, et de prévoir le versement d'une subvention à hauteur de 20 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-3 et L. 134-1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°20180928D03B du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant approbation de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019 avec la Région Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDÉRANT la demande d'avance de subvention de fonctionnement présentée par l'association Solutions Mobilités au titre de l'année 2020 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2020, de la subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros à l'association Solutions Mobilités,
- d'approuver le versement par anticipation de la subvention de fonctionnement à l'association Solutions Mobilités et l'inscription des crédits nécessaires au versement de l'avance de subvention précitée au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 février 2020

 Le président,
Pierre Froustey